



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action sociale**

Séance du 11 mai 2023

**18 Réussite éducative 2023 – avenant n°1 à la convention pour la réalisation d'ateliers
d'expression artistique (Art Thérapie)**

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etai^{ent} présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOCQUET, BOUM, MARCELY,
MM. BROCHOT, MESLIEN, DUVAL

Etai^{ent} absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mme CAPON, pouvoir à Mme DUHIN
Mme FAZAL

Etai^{ent} absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **5**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **12**

■ **Date de la convocation : 04.05.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Par délibération en date du 10 novembre dernier, le Conseil d'administration a autorisé Monsieur le Vice-président du CCAS à signer avec l'association l'ENVOL la convention correspondant à la réalisation d'ateliers d'expression artistique (Art Thérapie) pour les enfants ayant intégré le dispositif de réussite éducative de la ville de Creil.

Cette convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur la base d'un nombre annuel maximum de 10 ateliers d'expression artistique.

Toutefois, compte-tenu de la progression constante du nombre de demandes de prise en charge, une augmentation du nombre d'ateliers proposés aux enfants suivis est souhaitée.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer un avenant permettant à l'association l'ENVOL de réaliser un nombre annuel maximum de 20 ateliers.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : **12**

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstention : **0**



■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer l'avenant n°1 à ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 15 MAI 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le
et publication ou notification le
affiché le 15 MAI 2023
CREIL, le

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS


Cédric LEMAIRE




Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

■ **Avenant n°1 à la convention pour la réalisation d'ateliers d'expression artistique (Art Thérapie), signée entre le CCAS de Creil et l'association l'ENVOL le 10 novembre 2022**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'ARTICLE 4 du contrat est ainsi modifié :

- 4.1 Le prestataire devra effectuer un nombre annuel maximum de 20 ateliers correspondant à la totalité des frais d'animation y compris le temps de préparation, d'installation, ainsi que les frais de déplacement, soit un montant annuel de 1 500 € maximum correspond à 20 ateliers de 75 € chacun.

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à Creil, le 11 mai 2023

Cédric LEMAIRE

Maire adjoint en charge de la Solidarité
Vice-Président du CCAS

Patricia WASELINCK

Le Prestataire
(lu et approuvé)